

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1/ L'association est dénommée Société Algérienne de Médecine physique et de Réadaptations par abréviation SAMER

C'est une association à caractère scientifique dont le but est de créer un cadre adéquat de concertation entre personnes exerçant la spécialité de médecine physique et réadaptation ou en rapport avec elle

Art 2/ L'association a une durée illimitée

Elle dispose de la personnalité morale et la capacité civile et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national

Art 3/ L'association est composée des membres adhérents, des membres associés et de membres d'honneur.

La qualité de membre adhérent est donnée à tout médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation universitaire (tout grade confondu) ; spécialiste public ou privé

La qualité de membre associé peut être acquise à tout universitaire apportant sa contribution à la spécialité

Art 4/ Les membres doivent répondre aux critères tels que définis par les articles 4 et 5 de la loi 12-06 du 12/01/2012

Art 5/ Sous réserve des dispositions requises par la législation en vigueur, la qualité de membre d'honneur est conférée par délibération de l'assemblée générale sur proposition du bureau de L'association.

L'association se compose d'une assemblée générale et d'un bureau

L'assemblée générale

Art 6/ l'assemblée générale regroupe les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation

Les membres disposent de la liberté d'expression au sein de l'association

Art 7/ Ils se prononcent sur l'état de l'association conformément à l'article 16 des statuts

Art 8/ Ils élisent les membres du bureau de l'association

L'élection se fait à bulletin secret .les membres ayant obtenus le plus de voix sont déclarés élus

En cas d'égalité de voix pour l'élection du président un deuxième tour sera organisé.

Pour les autres membres le plus âgé sera élu

Art 9/ L'assemblée générale est convoquée 15 jours avant son déroulement au minimum par le président par e mail et communiqué sur le site de la société samer-dz.org

Elle délibère à la majorité simple des adhérents présents

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG sera convoquée dans le mois qui suit et les décisions sont prises quelque soit le nombre des présents

Les membres de l'AG **peuvent à la majorité des 2/3 demander une assemblée générale extraordinaire**

Le bureau :

Il est composé

d' 1 président

de 3 vice-présidents (un par région : est , ouest, centre

d' 1 secrétaire général

d'1 secrétaire général adjoint

d'1 trésorier

d'1 trésorier adjoint

de 6 assesseurs

Art 10/ Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale aux fonctions et à l'ordre ci-dessus pour un mandat de 03.ans renouvelables

Pour être élue au bureau le candidat doit être membre de l'association depuis au moins 3 ans et répondre aux critères définis par l'article 16 des statuts

En plus des conditions ci-dessus le président de la société doit être de rang magistral

Art 11/ Le bureau se réunit une fois par mois en session ordinaire sur convocation du président

La présence aux réunions est obligatoire

3 absences non justifiées entraînent l'exclusion du bureau

Il peut se réunir en session extraordinaire avec un seul point à l'ordre du jour, à la demande du président ou des 2/3 de ses membres

En cas d'absence ou d'empêchement du président la réunion est présidée par le plus âgé des V/P

En cas de démission du président, il sera remplacé par le plus âgé des V/P jusqu'à la nouvelle assemblée générale qui procédera à une autre élection

En cas de litige entre le président et les membres du bureau, une AG extraordinaire peut être provoquée par les 2/3 des membres

Cette AG sera présidée par l'adhérent le plus âgé

Art 12/ Le président repartit les tâches entre les V/P et les assesseurs

Il représente l'association dans les actes de la vie civile et de auprès de l'autorité publique pour toute action en rapport avec la médecine physique et réadaptation

Art 13/ Le bureau est chargé de sa mission conformément à l'article 25 des statuts de l'association

il délibère valablement en présence de la majorité simple de ses membres

Les délibérations sont prises à la majorité simple des présents: en cas d'égalité des voix la voix du président est prépondérante

Le PV de la réunion est consigné dans un carnet des délibérations tenu par le secrétaire général

Art14/ Le secrétaire assisté du secrétaire adjoint est chargé des questions administratives

Ses prérogatives sont celles définies par le statut de l'association et notamment son article 29

Art15/ Le trésorier assisté du trésorier adjoint est chargé des questions financières et comptable

Ses prérogatives sont celles définies par le statut et notamment son article 30

Dispositions financières

Art16/ Les dépenses des membres du bureau dans l'exercice de leur activité sont prises à charge par l'association sous réserve de présentation de justificatifs